

PL-IK

|                           |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT               |
| <b>MEURTHE ET MOSELLE</b> |
| CANTON                    |
| <b>GRAND COURONNE</b>     |
| COMMUNE                   |
| <b>PULNOY</b>             |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026-37

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil et autres délégations de signature à **Madame Laurence SIMONIN**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- Vu l'article L 2122-30 et L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales
- Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil concernant la célébration du mariage
- Vu l'article R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature :
  - A un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation de signatures
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de déléguer les fonctions d'Officier d'Etat-Civil et de prévoir une délégation de signature pour certains actes à **Madame Laurence SIMONIN, directrice générale adjointe**

## A R R E T E

### Article 1 :

**Madame Laurence SIMONIN**, agent titulaire de la Commune au grade d'attaché territorial principal est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions d'officier de l'état civil.

A ce titre, **Madame Laurence SIMONIN** a délégation pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, des enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, des déclarations conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, le changement de prénom,
- La réception de la déclaration de changement de nom prévue par l'article 2 de la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation (modifiant l'article 61-3-1 du code civil)
- La réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS (Pacte civil de Solidarité)

- La transcription et la mention de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures

**Article 2 :**

**Madame Laurence SIMONIN** pourra sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer et signer :

- Toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- Des certificats d'hérédité
- Les légalisations de signature
- La certification matérielle et conforme des documents et pièces présentées à cet effet, destinés à des autorités étrangères
- Les demandes d'apostille
- Les avis de recensement.

**Article 3 :**

L'arrêté N°2024-59 du 12 septembre 2024 est abrogé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nancy
- L'intéressée
- Publication sur le site internet

A PULNOY, le 24 mars 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Publié sur le site internet de la Commune le : 26/03/2026.